

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

20 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : KLING Jacqueline, JURQUET Didier, JOUSSET Sandra, GROUSSET Joël, PRIEUR Emily, RECOULY Jacky, SARTRE Vanessa, GELY Germain, LAFONT Patricia, JULHAN Vincent, LACOMBE Stéphanie, LAVIELLE Sylvain, DELVOYE Elodie, CORNU Michel.

Procurations : CASTAN Annie ayant donnée procuration à RECOULY Jacky.

Absents :

Secrétaire de séance : JOUSSET Sandra

D26.014 OBJET : Installation du conseil municipal et élection du maire et des 3 adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Mesdames et Messieurs :

KLING Jacqueline
JURQUET Didier
JOUSSET Sandra
GROUSSET Joël
PRIEUR Emily
RECOULY Jacky
SARTRE Vanessa
GELY Germain
LAFONT Patricia
JULHAN Vincent
LACOMBE Stéphanie
LAVIELLE Sylvain
DELVOYE Elodie
CORNU Michel
CASTAN Annie

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur LAVIELLE Sylvain le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
20 mars 2026**

Monsieur JURQUET Didier ayant obtenu 14 voix, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints. Après délibération du Conseil Municipal, le nombre d'adjoints est fixé à trois.

Sont élus :

1er Adjoint : GROUSSET Joël ayant obtenu 14 voix a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

2ème Adjoint : KLING Jacqueline ayant obtenue 14 voix a été proclamée Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

3ème Adjoint : RECOULY Jacky ayant obtenu 14 voix a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

D26.015 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 mars 2026.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.016 OBJET : POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal ;

DÉCIDE, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que le prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligatoire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

20 mars 2026

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- * des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- * la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, M. le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile,

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et de règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) Décider de la conclusion et de la révision des baux en cours,

6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11) Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et désigner l'avocat,

12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 000 €,

13) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où le droit de préemption a été institué et quelque soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.017 OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES 3 ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la Commune compte 880 habitants,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
20 mars 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint comme suit :

	MAIRE	ADJOINTS
Population	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Taux (en % de l'indice brut 1027)
De 500 à 999	44,30%	11,77%

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.018 OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUBRAC-COLAGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués au Syndicat Intercommunal Aubrac-Colagne du Canton de Saint Germain du Teil.

Où cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord et désigne :

- GROUSSET Joël
- LAVIEILLE Sylvain

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.019 OBJET : DÉLÉGUÉS AU S.I.V.U. DU PAYS D'ACCUEIL DE LA VALLÉE DU LOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au S.I.V.U. du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot.

Où cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord et désigne :

Membres titulaires

- . JURQUET Didier
- . LAVIEILLE Sylvain
- . RECOULY Jacky

Membres suppléants

- * GELY Germain
- * LACOMBE Stéphanie
- * DELVOYE Elodie

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.020 OBJET : DÉLÉGUÉS AU S.D.E.E DE LA LOZÈRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués au S.D.E.E. de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et désigne :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL**

20 mars 2026

- RECOULY Jacky
- LAVIEILLE Sylvain

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

D26.021 OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord et désigne :

Membre Titulaire

- RECOULY Jacky

Membre Suppléant

- CORNU Michel

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

D26.022 OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE LOZÈRE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord et désigne :

Membre Titulaire

- LAVIEILLE Sylvain

Membre Suppléant

- GROUSSET Joël

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

D26.023 OBJET : DÉLÉGUÉS AU P.N.R. AUBRAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au P.N.R. Aubrac.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord et désigne :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
20 mars 2026**

Membre Titulaire

- JURQUET Didier

Membre Suppléant

- JULHAN Vincent

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

D26.024 OBJET : DÉLÉGUÉS LOZÈRE INGÉNIERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire Lozère Ingénierie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord et désigne :

- RECOULY Jacky

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

D26.025 OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune pour siéger au Comité Départemental du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- 1) - PRIEUR Emily
- 2) - KLING Jacqueline
- 3) - DELVOYE Elodie

en qualité de membre du CDT.

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

D26.026 OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS

Monsieur le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 mars 2006 concernant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- Fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus qui siègera à l'assemblée départementale annuelle du CNAS pendant 6 ans.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal désigne :

- KLING Jacqueline

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
20 mars 2026**

**D26.027 OBJET : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX RÉUNIONS
DE L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'inspection académique de la Lozère demande, que dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Ste Marie, il y a lieu de désigner une personne qui représentera, sans voix délibérative, la Commission lors des réunions de l'organe de l'établissement compétant pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne JURQUET Didier , membre titulaire et KLING Jacqueline , membre suppléante pour représenter la Commune à ces réunions.

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

**D26.028 OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS A L'OFFICE DU TOURISME
INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'office du tourisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléante
- PRIEUR Emily	-KLING Jacqueline

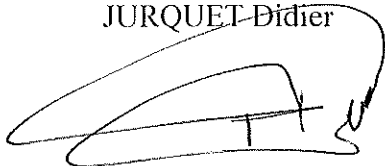
Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Projet cabinet dentaire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

